



Pierrefonds, le 7 avril 2023

FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE
DE LA DÉFENSE – DUPUIS

SECTION CANICROSS

Règlement intérieur

Article 1 : objectifs

La section « canicross » a pour objectif la promotion et le développement des sports et loisirs canins unissant dans un même effort un chien et un humain. Elle contribue à la sociabilisation et à la connaissance des chiens à travers la pratique du canicross, canivtt, canimarche, canirando.

Le but de la section est de réaliser des sorties communes programmées en amont dans l'intérêt du développement de la section et de la condition du personnel et de leurs familles.

Article 2 : responsables de la section

Responsable de la section : Pauline BLOEBAUM

Tel. : 06 93 61 21 71

Mail : canicross.resp.csa2d@gmail.com

Suppléant de la section : Emilie LAGARDE

Tel. : 06 60 98 86 05

Suppléant de la section : Ellen JUNG

Tel. : 06 63 67 28 99

Suppléant de la section : Damien CERE

Tel : 06 93 64 76 14

Mail : canicross.resp.csa2d@gmail.com

Article 3 : conditions d'adhésion

L'inscription à la FCD et au CSA2D doit précéder l'inscription à la section.

La section est ouverte aux membres du CSA2D à partir de 18 ans et à jour de leurs cotisations.

Un certificat d'absence de contre-indication à la pratique de cette activité datant de moins de 1 an devra être donné lors de l'inscription.

Composition du dossier d'inscription (1 dossier par personne adhérente) :

- Documents administratifs à remplir sur place ou téléchargeables sur le site du CSA 2D <https://csa2d.com>
- 1 photo d'identité par adhérent ;
- 1 enveloppe timbrée à l'adresse de l'intéressé ;
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports mono-chien datant de moins d'1 an (type fédération) ;
- Remplir formulaire d'adhésion (section canicross)
- Le règlement financier ;
- Fournir une copie du carnet de vaccination à jour du ou des chiens présents ;

- Fournir une copie de la carte d'identification du chien ;
- Fournir une attestation assurance responsabilité civile
- Fournir les documents de détention si chien de 2^{ème} catégorie

Article 4 : tarifs pratiqués

Catégorie 1 : 10 €

Catégorie 2 : 10 €

Catégorie 3 : 10 €

Catégorie 4 : Non autorisée

Article 5 : organisation des activités

La section propose les activités suivantes, soit lors d'entraînements réguliers, soit au cours de sorties longues.

Les activités proposées sont :

- canicross /canitrail
- canimarche / canirandonnée (différents niveaux)
- Cani-VTT : (à venir)
- Cani-pédicyle (à venir)

1/ Entraînements réguliers :

Lieux : parc de l'Etang-Salé- Grand-Bois -Anse-les-Bas-Terre-Sainte-Entre-Deux-Etang du gol.

Durée : de 50 min à 2h.

Créneaux :

Le vendredi matin de 6h30 à 9h30 (reprise d'activité pour le personnel militaire).

Les samedis et dimanches selon disponibilité des responsables.

2/ Sorties longues (canimarche) :

Lieux : sentiers réunionnais, GRR1, GRR2.

Durée : de 2h à 5h.

Créneaux : les samedi ou dimanche selon les conditions météorologiques et disponibilité.

Pour chacune des sorties, un message sera envoyé à tous les adhérents pour les informer de l'activité proposée. Une réponse par retour de message est donc nécessaire pour l'organisation. Un message de confirmation précisant le lieu de départ et l'horaire sera alors envoyé via la messagerie du CSA2D et via le groupe WhatsApp.

Une note d'activité devra être établie en amont de l'activité précisant les modalités et les moyens de transports. Pour les militaires d'active, un ordre de service sera ensuite diffusé par chaque chef d'organisme.

Article 6 : Les chiens

Toutes races de chien sont admises. Les chiens devront être en bonne santé et à jour dans les vaccinations.

Les vaccins contre la toux de chenil et la rage sont fortement recommandés au sein de la section.

Les chiens de catégorie 1 ne sont pas admis à la section.

Les chiens de catégorie 2 doivent respecter la réglementation en vigueur.

Si un chien est réactif, le port de la muselière type cage (spécial sport) peut être rendu obligatoire pour le bien-être du chien et de son maître ainsi que pour les autres participants :

- s'il montre des signes d'agressivité que le maître ne peut gérer,
- s'il mord (chien ou humain) ;

L'utilisation de la muselière pourra être réévaluée par le bureau en fonction des progrès du chien. Il pourra être conseillé d'être suivi par un professionnel de l'éducation canine.

Les comportements agressifs du chien ne sont pas à prendre à la légère, il est important d'écouter et de respecter les consignes données par l'animateur.

Les chiens devront toujours être tenus soit en laisse, en longe, ou avec un matériel adapté à la pratique de ce sport sur toutes les sorties (sauf cas exceptionnel ou exercice particulier sur décision du bureau).

Les chiens ne seront pas laissés en liberté dans le cadre d'un entraînement.

Les chiens pourront être accueillis à partir :

- moins de 5/ 7 mois : sur demande sur séance courte uniquement de la canimarche facile
- 8 / 10 mois : canimarche
- à partir de 12 mois : canicross séance réduite (pas de compétition)
- à partir de 15 mois : canicross (possible en compétition) et canirandonnée
- à partir de 18 mois : vtt et trott
- à partir de 24 mois : canitrail

L'âge est donné à titre indicatif et pourra être modulé en fonction de la race du chien, de sa maturité et de son comportement durant les séances.

Une visite chez le vétérinaire peut s'imposer en cas de doute pour permettre la pratique du canicross en toute sécurité.

Article 7 : équipements nécessaires

Le matériel obligatoire pour participer aux sorties canicross, canitrail, canimarche se compose de :

- la laisse avec amortisseur
- le harnais du chien : ce harnais de traction devra être confortable afin de ne pas blesser l'animal. Il devra être adapté à sa morphologie, à savoir :
 - ne comprimer ni la cage thoracique ni la trachée.
 - ne pas entraver le mouvement des épaules.
 - sont proscrits tous les harnais de type travail et les harnais de type norvégien.
- une ceinture abdominale d'une largeur de 7 cm minimum ou une ceinture sous-cutale (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée.

Sont interdits : le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique) et le collier à griffes.

Le matériel obligatoire pour participer aux sorties caniVTT , cani-pédicyle se compose :

- seuls les vélos type Vélo Tout Terrain (VTT) sont acceptés. Le vélo sera muni de freins en bon état de fonctionnement. Les pneus cloutés sont interdits sur le vélo.
- le port du casque cycliste (norme EN 1078) ainsi que le port de gants ou mitaines sont obligatoires.
- la laisse ou longe ou ligne de trait avec amortisseur est obligatoire La longe sera attachée au VTT à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite et le fonctionnement du VTT. La barre de guidage est facultative, mais fortement conseillée. Elle ne doit pas dépasser l'aplomb de la roue avant.

Les participants doivent impérativement se familiariser avec le parcours emprunté. La cartographie ainsi que le tracé GPS seront diffusés en amont des sorties soit par mail, soit sur le réseau du 2^e RPIMA.

Article 8 : sécurité

Tous les membres sont couverts par le CSA2D (assurance FCD).

En cas d'accident à l'entraînement causé par le maître et le chien (type morsure), la FCD ne peut en aucun cas être tenue responsable. Dans ce cas, c'est l'assurance responsabilité civile de l'adhérent qui sera engagée.

A noter que sur des entraînements non déclarés par la section ou des sorties personnelles la licence ne fonctionne pas en cas d'accident.

Les membres de la section entameront les activités avec un échauffement collectif encadré.

Chaque adhérent doit savoir être à l'écoute de son corps et de son chien et arrêter si le besoin s'en fait sentir.

Tout problème physique doit être signalé au responsable de séance.

Lors de sorties longues en temps et en kilométrage, il est conseillé de boire régulièrement.

Se conformer au code de la route lors des portions sur voies de circulation.

Se munir d'un GSM pour toutes les sorties longues.

Lors des sorties collectives, la progression en groupe de niveaux sera privilégiée afin de s'assurer de la présence de l'ensemble des participants.

En cas d'incident, transmission de l'alerte par liaison téléphonique aux services de secours spécialisés en cas de nécessité. Compte rendu au président du CSA2D et au chef du PCP.

Article 9 : mesures sanitaires

La section CANICROSS respectera toutes les recommandations gouvernementales et celles de la FCD. La situation sanitaire Covid-19 actuelle permet la pratique de toutes les activités sportives ou culturelles sans restriction. Néanmoins, et en fonction de l'évolution de l'épidémie, certaines mesures pourraient à nouveau être imposées ou adaptées. Les différentes sections du CSA2D devront donc être en mesure d'appliquer et de faire appliquer les éventuelles recommandations et prescriptions préfectorales locales, Dans ce cadre, des consignes spécifiques pourront être transmises par le comité directeur en cours de saison.

Le responsable de la section
Pauline Bloebaum

ORIGINAL SIGNÉ

Le président du CSA2D
Yann Le Gall

ORIGINAL SIGNÉ